

# Le responsable des installations

Il a la responsabilité juridique des conséquences sanitaires et de la sécurité des usagers<sup>3</sup>.

❖ **Doit organiser, coordonner, planifier et évaluer** l'ensemble de la surveillance préventive de la production et de la distribution des eaux chaudes sanitaires (ECS), ainsi que les interventions curatives, en s'appuyant sur un «**groupe eau**» lorsqu'il existe.

Le **Groupe Eau** a pour objectif d'évaluer la situation au regard des résidents et des données de la surveillance (température et légionelles,...).

Il est composé :

- de membres permanents : le représentant légal de l'établissement, le représentant de la cellule d'hygiène (si existante), le responsable technique, le médecin coordonnateur et le cadre ou l'infirmier coordonnateur.
- de membres invités : le représentant du laboratoire d'analyses, le représentant de l'ARS service Santé Environnement, et toute personne pouvant apporter une aide technique (exemple : Arlin,...).

Il définit :

- la criticité (gravité et fréquence) des pathologies et les résidents à risque
- les différents points de surveillance identifiés sur le plan du réseau, mis à jour par le **responsable des installations**

Ce Groupe Eau se réunit en session plénière une fois par an pour présenter le bilan de l'année écoulée et définir le programme de l'année à venir.

I - Organise la stratégie de surveillance		
Quoi ?	Quand ? Fréquences ?	Comment ?
Des points techniques (PT) Des points d'usages (PU)	Dès sa nomination de responsable	- Identifier les points à risques à partir des plans disponibles et de la connaissance du réseau, en tenant compte des facteurs de risque des résidents - A réévaluer autant que de besoin. - Lister les autres équipements à risques producteurs d'aérosols (fontaines décoratives, brumisateurs, humidificateurs...)
Du cahier des charges : - pour l'analyse des légionelles	Dès sa nomination	S'assurer que le laboratoire est habilité COFRAC pour les légionelles (prélèvements et analyses) Elaborer la procédure : - prélèvements à réaliser au premier jet pour les douches à risque, au second jet pour tous les autres points (1 à 2 min d'écoulement) - à la fréquence de 1 fois par an
Des mesures de température		Pour l'établissement en interne : - mesures deS températures, à réaliser 1 fois par mois (attention aux thermomètres lasers, leurs mesures ne sont pas reproductibles.)

<sup>3</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles- art 2.

## II - Interprète les résultats de la surveillance Intégration de tous les résultats dans le fichier sanitaire

Quoi ?	Quand ? Fréquences ?	Comment ?
Des mesures de température aux points techniques et aux points d'usages	1 fois par mois  En cas de baisse significative sur un point	Des points techniques : - Sortie de production (60°C au moins) - Retours de boucles (supérieur à 50°C) Des points d'usages dans les pièces destinées à la toilette <sup>4</sup> - Douches < 50°C - Robinets < 50°C Autres robinets jusqu'à 60°C Augmenter la fréquence des mesures. Rechercher les causes pour mettre en place les corrections adaptées
Des analyses réglementaires de légionelles par culture, selon la norme NFT 90-431	Si absence de légionelles et/ou légionelles Lp* non détectées et/ou < 250 UFC/L**	- Informer les correspondants techniques et soignants du «groupe eau» des résultats conformes.
	Si < 250 UFC/L et/ou légionelles non quantifiables	- Consulter les carnets de maintenance et/ou fichier sanitaire. - Si besoin faire des purges ciblées, désinfecter la robinetterie, ou envisager d'autres actions (changement de robinetterie, flexibles...).
	Si 250 <Lp <1000 UFC/L	- Informer le directeur, et le médecin coordonnateur pour conduite à tenir.
	Si présence <i>Légionella pneumophila</i> > ou égale 1000 UFC/L Et / ou suspicion Et/ou légionellose confirmée	Informar l'équipe médicale de la présence de <i>Légionella pneumophila</i> dans le réseau d'eau pour renforcer la vigilance auprès des patients. <b>Solliciter la mise en place du Groupe Eau :</b> • Rechercher l'origine des écarts et les causes de prolifération, en évaluer l'étendue. • Mettre en place des actions supprimant les expositions à risque : - Réaliser les toilettes aux gants - Sécuriser les points d'usage à risques utilisés sur la ou les colonnes d'eau concernée : - Mettre en place des filtres terminaux à la <b>douche/salle de bain commune ou aux douches individuelles</b> y compris celles du personnel, <b>aux lavabos</b> et aux douchettes de la cuisine - Suspendre ou équiper en filtres terminaux les baignoires à remous et/ou à jets, le salon de coiffure - Arrêter les fontaines décoratives, les brumisateurs - <b>Rappel</b> : obligation d'utiliser de l'eau stérile pour l'aérosolthérapie et l'oxygénothérapie • Réaliser une analyse de l'eau à la recherche de légionelles 48 à 72h après la mise en place des actions correctives • La désinfection par choc thermique ou chimique ne doit intervenir que si elle est nécessaire, à l'issue de la mise en œuvre des autres actions, notamment lorsque les mesures correctives n'ont pas été suffisantes pour rétablir la qualité de l'eau. • Si un choc (thermique ou chimique) est réalisé : - Faire une analyse des légionelles 3 à 4 semaines après le choc. - <b>Lever les mesures de protection si les résultats sont conformes.</b> • Proposer si besoin un audit du réseau. <b>La levée de la restriction d'usage se fait après avis du groupe eau.</b>
<b>Envisager un débriefing de l'épisode par le groupe eau qui sera tracé dans le fichier sanitaire.</b>		

## III - Gère les ouvertures de réseaux d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) non utilisés

Quoi ?	Quand ? Fréquences ?	Comment ?
Par des actions spécifiques de gestion	Dans les deux semaines qui précèdent l'accueil du public.	Réaliser : - des purges, aux points d'usage eau chaude et froide à la fréquence, au moins 2 fois / semaine pendant 2 minutes minimum. - des prélèvements pour analyses de légionelles. Assurer la traçabilité de ces interventions dans le fichier sanitaire. - Interpréter les résultats (Cf. ci-dessus)

## IV - Met en œuvre des mesures de prévention

Quoi ?	Quand ? Fréquences ?	Comment ?
Par l'organisation et la vérification de la traçabilité	A chaque intervention préventive ou curative au regard du tableau des échéanciers et des calendriers des interventions.	- Mettre à jour le fichier sanitaire et consigner les résultats sur les fiches de traçabilité. - Rédiger des protocoles (entretien, maintenance et surveillance). - Former/informer les personnels selon leur degré d'implication.

<sup>4</sup> Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public – art 1.

\*Lp : *Légionella pneumophila*

\*\*UFC/L : Unité formant colonie par litre